

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024

Ordre du jour :

1. Examen du rapport de suivi intermédiaire relatif à l'UNISEC établi par l'Ombudsman et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
 - Demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 7 novembre 2024
 - Elaboration d'une prise de position
2. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, Mme Carole Hartmann, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, Mme Liz Braz, M. Alex Donnersbach, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Laurent Mosar), M. Gérard Schockmel, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de la Justice

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Mme Elisabeth Margue, Ministre de la Justice

M. Gilles Dhamen, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Ralph Schroeder, Directeur du Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE)

M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Paul Galles, M. Fred Keup, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Sven Clement, M. Dan Hardy, M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, M. Charles Weiler, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de la Justice

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

1. Examen du rapport de suivi intermédiaire relatif à l'UNISEC établi par l'Ombudsman et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), rappelle que l'Ombudsman, en sa qualité de contrôleur externe des lieux privatifs de liberté, et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (ci-après « OKAJU ») ont transmis le présent rapport à la Chambre des Députés en date du 31 octobre 2024, en y joignant la prière de leur communiquer des commentaires éventuels pour le 6 décembre 2024. Le 7 novembre 2024, la sensibilité politique « déi gréng » a introduit une demande de mettre ledit rapport à l'ordre du jour d'une réunion jointe de la Commission de la Justice et de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sollicitée par Mme la Présidente, Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») exprime de prime abord ses regrets quant à l'absence de l'Ombudsman et de l'OKAJU à la présente réunion. L'intervenante note avec satisfaction que les auteurs du rapport de suivi intermédiaire félicitent les responsables de l'Unité de sécurité (ci-après « UNISEC ») du Centre socio-éducatif de l'Etat (ci-après « CSEE ») pour les efforts entrepris et les progrès réalisés. Selon les auteurs, l'atmosphère générale à l'UNISEC s'est améliorée, les tensions ont diminué et les « feedbacks », aussi bien du personnel que des jeunes placés, ont été positifs¹.

Mme Djuna Bernard souhaite obtenir des précisions au sujet des éléments suivants :

- l'accès de l'Ombudsman et de l'OKAJU aux procédures documentées et appliquées à l'UNISEC ;
- le renforcement des effectifs de l'équipe éducative ;
- le partage des informations contenues dans le dossier judiciaire du mineur placé entre les autorités judiciaires et les responsables du CSEE ;
- l'attribution d'un conseil juridique aux mineurs placés ;

¹ Rappelons qu'en été 2021, l'Ombudsman et l'OKAJU avaient entamé une mission conjointe à l'UNISEC, à la suite de diverses problématiques discutées publiquement, telles que notamment un manque de capacités d'accueil selon le Parquet général, un concept de prise en charge vague et des placements non justifiés. Des actes de rébellion ont eu lieu à l'UNISEC en janvier 2022, suite auxquels l'Ombudsman et l'OKAJU ont dressé un rapport spécial. Les principales recommandations concernaient la réforme du droit de la jeunesse avec la nécessité de séparer le droit à la protection de la jeunesse et le droit pénal pour mineurs, de renforcer les mesures de prévention, de garantir le bénéfice des mêmes garanties et droits pour les enfants résidents et non-résidents et de mettre en place une équipe pluridisciplinaire au sein de l'UNISEC pour préparer la réinsertion des jeunes à la fin de leur placement.

- la date de dépôt des futurs amendements gouvernementaux relatifs aux projets de loi 7991², 7992³ et 7994⁴.

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, rappelle que dans leur rapport spécial de mars 2022, l'Ombudsman et l'OKAJU ont formulé une série de recommandations pertinentes qui ont par la suite été mises en place au sein de l'UNISEC. S'agissant d'une institution relativement jeune⁵, l'unité n'est pas à l'abri de changements qu'elle essaie d'anticiper du mieux possible. Tout en remerciant les responsables et le personnel de l'UNISEC pour les efforts réalisés, l'orateur donne un aperçu des principales adaptations mises en place depuis 2022 :

- la réorganisation interne, avec la nomination d'un nouveau responsable d'unité, la mise en place d'un groupe de quatre coordinateurs et la révision constante du plan de gestion de crise ;

- le réaménagement des infrastructures dans le but de les rendre plus adaptées aux besoins des mineurs accueillis ;

- la révision des procédures qui concernent des volets tels que les procédures d'admission, les fouilles corporelles ou le dispositif des livrets de récompenses et de sanctions. Il est convenu que ces procédures seront mises à disposition des Commissions.

L'orateur donne également un aperçu des défis auxquels l'UNISEC doit faire face, tels que des comportements violents et addictifs parmi les mineurs accueillis, la communication au sein de l'unité ou l'encadrement des sorties accompagnées. M. Claude Meisch rappelle également que le projet de loi 7991 précité prévoit un transfert des compétences concernant l'UNISEC du ministre ayant l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions vers le ministre ayant la Justice dans ses attributions, ce qui constituera un changement de paradigme pour cette structure actuellement en phase de consolidation.

En réponse aux questions soulevées par Mme Djuna Bernard, la Ministre de la Justice, Mme Elisabeth Margue, précise que les mineurs placés à l'UNISEC sont systématiquement assistés par un avocat. L'oratrice rappelle que les pièces versées dans le dossier judiciaire du mineur concerné ne sont pas numérisées et, de plus, contiennent des données sensibles, de sorte qu'une protection accrue des informations contenues dans le dossier s'impose. La numérisation progressive de la Justice devrait permettre de faciliter l'accès au dossier. A cela s'ajoute la déjudiciarisation de la protection de la jeunesse prévue par le projet de loi 7991, ce

² Projet de loi portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs et portant modification : 1° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 2° de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne ; 3° de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire

³ Projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale et portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale ; 3° de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

⁴ Projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles portant modification : 1. du Code du travail ; 2. du Code de la sécurité sociale ; 3. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 4. de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat ; 5. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 6. de la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ; 7. de la loi du 1^{er} août 2019 concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse ; et portant abrogation 1. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 2. de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille

⁵ Inscrite dans la loi du 29 août 2017 portant modification de la loi modifiée du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat, l'UNISEC est opérationnelle depuis le 1^{er} novembre 2017. Il s'agit d'une unité fermée pour mineurs destinée à accueillir jusqu'à douze jeunes pensionnaires sur le site du CSEE à Dreibern. Les mineurs y sont placés pour une durée de trois mois renouvelables sur décision des autorités judiciaires sous le régime de la protection de la jeunesse.

qui devrait réduire le nombre d'affaires portées devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire. L'oratrice précise finalement que les concertations interministérielles au sujet des amendements gouvernementaux relatifs aux trois projets de loi susmentionnés sont sur le point d'être finalisées. Le dépôt est prévu pour le début de l'année 2025.

Le représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse précise encore qu'un service éducatif ambulatoire a été créé en 2023 au sein du CSEE, dont les missions consistent à réaliser le suivi du mineur après son placement à l'UNISEC. Les effectifs de ce service seront renforcés au fur et à mesure et en fonction des besoins.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Bon nombre d'intervenants regrettent l'absence de l'Ombudsman et de l'OKAJU à la présente réunion, estimant que leurs explications auraient contribué à une meilleure compréhension des sujets soulevés dans le rapport de suivi intermédiaire.

- Mme Paulette Lenert (LSAP) demande des précisions au sujet de la prise en charge pédagogique et psychologique des mineurs placés à l'UNISEC. Étant donné qu'il s'agit d'une population vulnérable et à risque, souffrant souvent de comorbidités psychiques et physiques, il importe de faire bénéficier ces jeunes d'un encadrement psycho-social de qualité. Le Directeur du CSEE explique que les mineurs sont encadrés par une équipe socio-pédagogique de 23 personnes, à laquelle s'ajoute un service psycho-social pourvu de 2,5 postes. L'état psycho-social des mineurs est évalué de manière détaillée à leur arrivée à l'UNISEC. Durant leur séjour, ils sont en contact permanent avec les psychologues affectés à l'unité, qu'ils rencontrent régulièrement pour des entretiens individuels. Le cas échéant, il est fait appel à des spécialistes pour le traitement de pathologies spécifiques. À noter qu'un séjour en psychiatrie est recommandé pour des patients souffrant de psychoses, pour lesquels l'UNISEC ne dispose pas de prise en charge adéquate. Le représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse précise encore qu'il est difficile pour une structure comme l'UNISEC d'offrir à ses pensionnaires la panoplie entière d'offres thérapeutiques existantes. C'est pour cette raison qu'il est également fait recours aux autres offres thérapeutiques existantes dans le domaine de la protection de la jeunesse. À noter que le CSEE a créé un projet pédagogique assisté par des animaux à Frisange, dont les effets sur le développement de l'empathie des jeunes font ses preuves.

- Mme Paulette Lenert se renseigne sur le concept pédagogique qui sous-tend les livrets de sanctions et de récompenses susmentionnés. Le Directeur de l'UNISEC explique que l'idée des récompenses et sanctions, inspirée par la psychologie comportementale, est une méthode parmi d'autres pour responsabiliser les mineurs placés. S'y ajoutent des modèles psycho-analytiques ou basés sur la psychologie systémique, qui, dans leur ensemble, visent à inciter le mineur à mener des réflexions sur ses actes et à adopter un comportement qui lui permet d'avancer dans son développement.

- M. Dan Biancalana (LSAP) demande des précisions au sujet de l'introduction de vêtements uniformes à l'UNISEC. Le Directeur du CSEE explique que cette décision a fait l'objet d'un débat intensif interne au CSEE. Les avantages et les inconvénients de l'approche ont été discutés longuement et de manière controversée durant le premier semestre 2024. En fin de compte, il a apparu que les avantages de l'approche (moins de pression et de trafic liés aux vêtements) sont plus importants que les inconvénients (atteinte à la liberté individuelle). À noter que les vêtements mis à disposition sont répartis en kit de tailles et couleurs différentes. Lorsque les jeunes quittent l'UNISEC pour aller au tribunal par exemple, ils mettent leurs propres vêtements et non les vêtements de l'institution. Selon l'orateur, l'introduction de vêtements uniformes n'a pas suscité de contestations de la part des mineurs concernés.

- En réponse à une question de M. Dan Biancalana, le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que la mission du service éducatif ambulatoire précité consiste principalement à réaliser le suivi du mineur après son séjour à l'UNISEC, en ayant le cas échéant recours aux services de l'aide à l'enfance ou à l'Office national de l'enfance, et à assurer le suivi des jeunes occupant les logements encadrés gérés par le CSEE.

- Mme Paulette Lenert se renseigne sur la formation professionnelle continue du personnel encadrant de l'UNISEC. Le Directeur du CSEE explique que les agents bénéficient de l'offre de formation professionnelle continue dispensée par l'IFEN (Institut de formation de l'éducation nationale), à laquelle s'ajoutent le cas échéant des formations organisées par le CSEE lui-même dans des domaines professionnels spécifiques.

- Mme Paulette Lenert souhaite savoir pour quelles raisons il n'est pas fait appel aux services d'une infirmière psychiatrique, pourtant prévus par la convention avec le Centre hospitalier neuropsychiatrique (ci-après « CHNP »). Le Directeur du CSEE explique que l'UNISEC dispose d'un service psycho-social, qui se compose de 1,5 postes de psychologues et d'un assistant social, d'une infirmerie dont le temps de disponibilité a été considérablement augmenté suite au rapport spécial susmentionné et d'un pédopsychiatre, tel que prévu par la convention avec le CHNP. L'intégration d'une infirmière psychiatrique dans ce dispositif de prise en charge s'est avérée difficile, de sorte qu'il a été décidé d'en faire abstraction. Puisque l'UNISEC accueille de plus en plus de mineurs souffrant de troubles psychiques, il est envisagé de revenir sur cette décision.

- Répondant à une question de Mme Paulette Lenert, le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que l'Ombudsman et l'OKAJU ont pu échanger, lors de leurs visites sur place, sur les procédures élaborées pour la prise en charge quotidienne des mineurs. Il n'a pas été jugé opportun de leur transmettre des copies de ces actes puisque ceux-ci font encore l'objet d'adaptations ponctuelles.

- M. Jean-Paul Schaaf (CSV) demande s'il est envisagé de prévoir des entrevues entre les pensionnaires et la direction de l'UNISEC, tel que recommandé par les auteurs du rapport intermédiaire. Répondant par l'affirmative à cette question, le Directeur du CSEE explique que la direction est tout à fait ouverte à rencontrer les jeunes qui le désirent. Lorsque des pensionnaires demandent à rencontrer la direction, il est rare que cela ne puisse avoir lieu. Il est prévu d'élaborer une procédure afférente qui sera intégrée dans le livret d'accueil transmis aux pensionnaires à leur arrivée à l'UNISEC.

- Interrogé par Mme Paulette Lenert, le Directeur du CSEE explique que chaque contention physique fait l'objet d'un signalement à la direction.

- Répondant à une question de M. Dan Biancalana, le Directeur du CSEE explique que l'UNISEC a recours à 17 gardiens détachés par l'Administration pénitentiaire ainsi qu'aux services d'agents d'une société de gardiennage dont les tâches se distinguent de celles des agents pénitentiaires.

- En réponse à une question de Mme Stéphanie Weydert (CSV), M. Claude Meisch précise que l'UNISEC est une unité du CSEE dont les activités (unité fermée, groupes de vie ouverts, offres scolaires et de préparation à la vie professionnelle, offres de soutien) sont réparties sur plusieurs sites (Dreiborn, Schrassig, Bourglinster et Frisange). Le CSEE se retirera de Dreiborn une fois la loi portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs⁶ entrée en vigueur. L'UNISEC sera intégrée en tant que centre pénitentiaire à l'Administration

⁶ Projet de loi 7991 précité.

pénitentiaire, et les groupes de vie du CSEE installés actuellement à Dreiborn seront délocalisés et divisés en de petites unités bénéficiant chacune d'une approche socio-pédagogique individualisée.

*

Etant donné que l'absence des auteurs du rapport de suivi intermédiaire à la présente réunion jointe est déplorée par un grand nombre de membres des deux Commissions, il est proposé de ne pas formuler de prise de position à ce stade et d'inviter les auteurs à une réunion jointe après la publication du rapport final relatif à l'UNISEC.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact